

OBJET **Confortement du mur digue du Barchois**
Approbation du nouveau plan de financement

Lors de la séance du samedi 27 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement des travaux de confortement du mur-digue du Barchois ainsi que sur le plan de financement qui intégrait une participation de la CINOR par fonds de concours à hauteur de 30 % du coût hors taxes des travaux (hors subventions éventuelles et FCTVA).

Les travaux ont effectivement débuté le 06/10/2016 pour une réception définitive prononcée le 17/02/2017. Le montant final du chantier s'est élevé à :

Montant initial du marché de travaux	1 059 341,65 € HT
Avenant n° 1	34 470,34 € HT
Total des travaux	1 093 811,99 € HT

La CINOR a été sollicitée en vue du versement de la participation inscrite au plan de financement acté le 27/06/2015, en sachant que cette opération n'a pas bénéficié de subventions par ailleurs.

Le 18/05/2017, le Bureau de la Communauté s'est prononcé favorablement pour une participation à hauteur de 30 % du montant initial du marché de travaux soit un montant de 317 802,50 € H.T(cf. projet de convention d'attribution joint en annexe).

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le plan de financement définitif tenant compte du montant de la participation en fonds de concours de la CINOR,
- de m'autoriser ou mon représentant à signer la convention correspondante avec la CINOR ainsi que tous documents y afférents.

OBJET **Confortement du mur digue du Barchois**
 Approbation du nouveau plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15/3-39 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2015

Vu le RAPPORT N°17/3-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement définitif des travaux de confortement du mur-digue du Barchois tel qu'il figure dans le tableau ci-après, tenant compte de la participation en fonds de concours approuvée par le Bureau de la Communauté de la CINOR :

Dépenses (€ HT)				Financements (€ HT)			
Mur	Digue	du	Barchois	Part	CINOR (30 % hors FCTVA)		
1 093 811,99				317 802,50			
				Part			Ville
				776 009,49			
Total				Total			
1 093 811,99				1 093 811,99			

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer la convention correspondante avec la CINOR ainsi que tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20170624-173012-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2017
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173012-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
DE LA CINOR A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU
MUR DIGUE DU BARACHOIS**

Entre

La commune de Saint-Denis, représentée par son maire en exercice, M. Gilbert ANNETTE dûment habilité, par délibération du Conseil Municipal en date du, rendue exécutoire le....., dénommé ci-après « la ville »

d'une part,

et,

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, représentée par son Président, Monsieur Gérald MAILLOT, en exécution de la délibération du Conseil communautaire en date du rendue exécutoire le, dénommé ci-après « la CINOR »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173012-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Préambule :

Face au danger potentiel que présente le mur digue du Barachois, la ville de Saint-Denis a décidé de réaliser des travaux de confortement de cet ouvrage et de le protéger contre les assauts de la houle. Les objectifs visés par ces travaux étant, d'une part, de garantir la stabilité du mur et de protéger le front de mer et, d'autre part, d'assurer la sécurité des usagers fréquentant les jardins du Barachois et le Sentier Littoral.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Denis sollicite de la Cinor, au titre de sa compétence pour la gestion du Sentier Littoral Nord, une participation sous forme de fonds de concours pour le financement de ces travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la CINOR au titre d'un fonds de concours, pour le financement des travaux de confortement du mur digue du Barachois compte tenu de la compétence de la CINOR pour la gestion du Sentier Littoral Nord.

Article 2 : Coût et plan de financement de l'opération

Le coût de ces travaux est de 1 059 341,65 € ht (un million cinquante-neuf mille trois cent quarante et un euros et soixante-cinq cents hors taxes).

Le plan de financement de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint-Denis est le suivant :

Dépenses en € HT		Ressources	
Travaux	1 059 341,65 €	Fonds de concours CINOR (30 %)	317 802,50 €
		Part commune	741 539,16 €
TOTAL	1 059 341,65 €	TOTAL	1 059 341,65 €

Sur la base de ce plan de financement, la participation de la CINOR est acquise. Si d'autres ressources sont affectées à la commune de Saint-Denis pour le financement de cette opération, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant pour préciser le nouveau plan de financement et la participation définitive de la CINOR.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173012-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

Article 3 : Participation financière de la CINOR et modalités de versement

La participation de la CINOR s'élevé à 317 802,50 € (trois cent dix-sept mille huit cent deux euros et cinquante cents). Ce fonds de concours sera versé à la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, de la façon suivante :

- 50 % dès notification de la présente, soit la somme de 158 901,25 € (cent cinquante-huit mille neuf cent un euros et vingt-cinq cents) ;
- 30 % du montant sur justification de l'engagement des dépenses, soit la somme de 95 340,75 € (quatre-vingt-quinze mille trois cent quarante euros et soixante-quinze cents) ;
- 20 % du montant sur présentation d'un rapport d'exécution de l'opération et du plan de financement définitif signé du Maire ainsi qu'un état des dépenses signé du Maire et du Receveur Municipal, soit la somme de 63 560,50 € (soixante-trois mille cinq cent soixante euros et cinquante cents).

Article 4 : Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, devront être portés devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,
Le.....

Fait à Saint-Denis,
Le.....

Le Maire de la ville de Saint-Denis

Le Président de la CINOR

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173012-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE